REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-67 / DIRECTION DE L'IMMOBILIER

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 15/07/2025

Délibération n° AP-2025-67 – Demande en concession/cession gratuite de terrains domaniaux - Projet Guyane connectée sur le Haut Maroni et à Camopi

L'an deux mil vingt cinq et le mardi 15 juillet à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jessi AMERICAIN, M. Julnor BELIZAIRE, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Madame Karine CRESSON-IBRIS, Madame Muriel BRIQUET a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de financement passée entre la caisse des dépôts et la région académique Guyane le 09 juillet 2024 ;

Vu le rapport n° AP-2025-64-19 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 09/07/2025

Vu le PV de carence du 10/07/2025 ;

Considérant l'intérêt du projet « Guyane Connectée » visant à réduire les inégalités d'accès aux savoirs.

Considérant la nécessité d'offrir un enseignement de qualité aux élèves des villages éloignés.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-64-19

ARTICLE 1 : **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat en concession/cession à titre gracieux, les emprises nécessaires à la régularisation et à la construction de classes connectées, dans les villages éloignés du Haut-Maroni et de l'Oyapock. Le détail des besoins est précisé dans le tableau qui suit :

PHASE 1 – COMPLETEE PAR PHASE 2			
Commune	**Villages concernés**	**Constructions considérées**	**Références cadastrales et superficie des emprises**
Maripasoula	Talhuwen	1 classe de 6ème 1 classe de 5ème de 60 m² Espaces toilette	Seront définies suite aux travaux de bornage réalisés par un géomètre expert agréé
	Kayodé	1 classe de 6ème 1classe de 5ème d'environ 30 m² Espaces toilette	
	Antecum Pata	1 classe de 6ème 1 classe de 5ème d'environ 42 m² Espaces toilette	

PHASE 2			
Commune	**Villages concernés**	**Constructions considérées**	**Références cadastrales et superficie des emprises**
Camopi	Trois Sauts – Zidock	1 classe de 6ème 1 classe de 5ème Espaces toilette	Seront définies suite aux travaux de bornage réalisés par un géomètre expert agréé
Grand Santi	Mofina	1 classe de 6ème 1 classe de 5ème Espaces toilette	477m² environ à détacher de la parcelle référencée AM 61
	Apagui	1 classe de 6ème 1 classe de 5ème	1500 m² environ à détacher de la parcelle référencée AB 56

		Espaces toilette	

ARTICLE 2 : PRECISE que ce projet intitulé « GUYANE CONNECTEE » est porté par le Rectorat de la Guyane, en partenariat avec le CNES, EDF, l'Université de Guyane et l'entreprise Kalysée. Elle vise à réduire les inégalités d'apprentissage sur le territoire, en offrant un enseignement de qualité aux élèves des villages éloignés.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la superficie exacte des terrains sera déterminée ultérieurement par un géomètre agréé. Les frais de délimitation qui en découleront seront à la charge de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au Nom et pour le compte de la Collectivité, tous les documents et actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

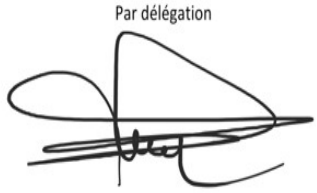
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 15 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 28/07/2025
Date de retour préfecture : 28/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250715-lmc176587-DE-1-1
Publiée le : 28/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA